



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Absent : 1
Date de convocation : 10 octobre 2019
Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-098

Objet : Avis sur la modification des limites d'agglomération

Rapporteur : Jean-Claude Rouget, Adjoint au Maire.

Jusqu'à présent, les limites de notre agglomération connaissaient une rupture au niveau du secteur « Moulin Benjamin », l'agglomération étant ensuite étendue à nouveau au secteur des Verneys.

Il vous est proposé de nouvelles limites d'agglomération laquelle ne connaîtrait donc plus de césure et débiterait au point routier (PR) 113 + 740 côté Saint-Michel-de-Maurienne et se terminerait toujours au PR 116 + 960 (les Verneys).

Il s'agit d'anticiper sur la future liaison douce programmée le long de la route départementale (RD) n° 906 en direction des Verneys à l'instar de celle réalisée en entrée nord de notre Commune et afin de permettre d'ores et déjà la création de passages piétons comme par exemple au niveau de l'immeuble UCPA.

Pour la concrétisation de tels aménagements, il y a donc lieu de déplacer les limites actuelles d'agglomération afin de respecter les règles liées aux aménagements le long des routes départementales.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_098-DE



Les services du département de la Savoie – TDL Maurienne - ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Par la suite, un arrêté municipal entérinera ces nouvelles limites d'agglomération.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur Rouget,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de donner un avis favorable sur les nouvelles limites d'agglomération, ces dernières seront fixées par arrêté du Maire.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/10/19

Affichage : 22/10/19

Valloire, le 22/10/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX.

